

## Compte rendu de séance

### Séance du 20 Juin 2022

L'an 2022 et le 20 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Lestiou sous la présidence de David ALBARET Maire.

**Présents** : M. ALBARET David, Maire, M. ALECHKINE Jean, Mme BELLAMY Marie, M. DURAND Jean-Pierre, Mme FONTAINE Sandrine, Mme GUENARD Sabrina, M. GUILLONNEAU Frédéric, M. HENRY Tristan, M. RODRIGUEZ Manuel

**Excusé ayant donné procuration** : M. SCHMITT Alain à M. DURAND Jean-Pierre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 14/06/2022

**Date d'affichage** : 14/06/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Blois le : 24/06/2022

et publication ou notification du : 24/06/2022

**A été nommé secrétaire** : M. RODRIGUEZ Manuel

#### **SOMMAIRE**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2) Décisions budgétaires
  - 2.1) Affectation du résultat - DEL2022 -014
  - 2.2) Affectation du résultat du SIVOSE DES 3 MAILLETS dans le Budget Principal à la suite de sa dissolution - DEL2022 -015
  - 2.3) Décision modificative DM2022-001 - DEL2022 -016
- 3) Réforme des règles de publicité - DEL2022 -017
- 4) Recensement de la population
- 5) Questions diverses

M. le maire ouvre la séance à 20 heures précises et constate que le quorum est atteint.

#### **1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

## 2) Décisions budgétaires

### 2.1) Affectation du résultat - réf : DEL2022 -014

À la suite d'une erreur survenue dans la reprise du résultat de 2020 au budget primitif 2021, l'affectation du résultat sur le budget primitif 2022 est erroné et il convient de rectifier l'affectation du résultat comme suit :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

A. Résultat de l'exercice ..... -9 728,34 €

B. Résultats antérieurs reportés ..... 0,00 €

**C. Résultat à affecter** ..... **-9 728,34 €**

= A+B (hors restes à réaliser)

(si C. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)

#### SECTION INVESTISSEMENT

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement ..... +24 718,64 €

(D001 si déficit, R001 si excédent)

E. Restes à réaliser investissement ..... 0.00 €

**F. Besoin de financement** ..... **0.00 €**

**G. Report en fonctionnement D 002** ..... **9 728,34 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

Vote à l'unanimité (pour : 10 voix, contre : 0, abstentions : 0)

### 2.2) Affectation du résultat du SIVOSE DES 3 MAILLETS dans le Budget Principal à la suite de sa dissolution - réf : DEL2022 -015

Vu la délibération n°2021-018 de la commune de Lestiu en date du 16 juillet 2021, approuvant la dissolution et la reprise des écritures comptables et budgétaires du SIVOSE des 3 Maillets dans le budget principal de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVOSE des 3 Maillets en date du 6/05/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de corriger les résultats du budget principal en affectant le résultat du SIVOSE des 3 Maillets à savoir :

Compte 001 – résultat de la section d'investissement – déficit de ..... 2 077,91 €

Compte 002 - résultat de la section de fonctionnement – excédent de..... 11 560,66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la correction des résultats du budget principal de l'affectation du résultat du SIVOSE des 3 Maillets soit :

Compte 001 – résultat de la section d'investissement – déficit de ..... 2 077,91 €

Compte 002 - résultat de la section de fonctionnement – excédent de..... 11 560,66 €

Vote à l'unanimité (pour : 10 voix, contre : 0 abstentions : 0)

### 2.3) Décision modificative DM2022-001 - réf : DEL2022 -016

En raison de la modification de l'affectation du résultat, le budget primitif 2022 doit être ajusté.  
M. le maire propose la décision modificative suivante :

#### Fonctionnement :

##### Recettes :

Chapitre R002 Résultat de fonctionnement reporté .....	-45 043,22 €
Chapitre 11, Article 752 Revenus des immeubles .....	+6 000,00 €
<b>Total recettes en moins.....</b>	<b>39 043,22 €</b>

##### Dépenses :

Chapitre 042 Article 681 Dotations aux amortissement .....	-11 000,00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues (fonctionnement) .....	-6 280,79 €
Chapitre 65 Article 6554 Contributions aux organismes de regroupement .....	-6 000,00 €
Article 6574 Subventions aux associations.....	-4 000,00 €
Chapitre 011 Article 623 Publicité, publications, relations publiques .....	-10 000,00 €
Article 6232 Fêtes et manifestations.....	-5 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement.....	+3 237,57 €
<b>Total dépenses en moins.....</b>	<b>39 043,22 €</b>

#### Investissement

##### Recettes :

Chapitre R001 Résultat d'investissement reporté.....	-2 077,91 €
Chapitre 16 Article 1641 Emprunts en euros.....	-110 000,00 €
Chapitre 1068 Excédent de fonctionnement reporté .....	-31 582,12 €
Chapitre 040 Article 280431 Amortissements .....	-11 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section d'investissement.....	+3 237,57 €
<b>Total recettes en moins.....</b>	<b>151 422,46 €</b>

##### Dépenses :

Chapitre 21 Article 2111 Terrains nus .....	-150 000,00 €
Article 2132 Immeubles de rapport.....	-1 422,46 €
<b>Total dépenses en moins.....</b>	<b>151 422,46 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité DECIDE d'approuver cette décision modificative et charge M. le maire d'effectuer les écritures comptables.

Vote à l'unanimité (pour : 10 voix, contre : 0 abstentions : 0)

### 3) Réforme des règles de publicité - réf : DEL2022 -017

#### Le Conseil Municipal de Lestiu

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lestiou afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par publication papier à la mairie ;*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal  
DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Vote à l'unanimité (pour : 10 voix, contre : 0, abstentions : 0)

#### **6) Recensement de la population**

M. le maire informe le conseil que le prochain recensement de la population (INSEE) aura lieu en 2023, du 19 janvier au 18 février. La coordination du recensement sera organisée par le secrétariat de mairie et un agent recenseur sera recruté pour l'occasion. Cela ne générera pas de frais pour la collectivité, car une dotation sera octroyée pour couvrir les frais.

#### **7) Questions diverses**

M. le maire informe le conseil qu'un habitant de la commune a fait don d'un lot de tables et chaises à la commune. Ces tables et chaises seront mis à disposition des associations et plus particulièrement du club de Patchwork pour remplacer les tables pliantes jusque-là utilisées. Il invite les conseillers à se joindre à lui afin de décharger les nouvelles tables à l'issue du conseil.

M. le maire constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 20h15.

En mairie, le 21/06/2022  
Le Maire  
David ALBARET